NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

49 N° 1 1922

# A propos de l'éducation religieuse

G. HOORNAERT

p. 268 - 280

https://www.nrt.be/en/articles/a-propos-de-l-education-religieuse-3072

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

## I. A propos de l'éducation religieuse

Trois prêtres, dont le champ d'action est fort différent, ont exprimé l'an dernier leurs craintes et leurs projets concernant l'éducation religieuse de la masse chrétienne.

C'est, M. CARDYN, p. ex. qui dans le nº de Décembre 1921 de la *Femme Belge* écrit : « Il y a dans l'adolescence ouvrière contemporaine une crise religieuse terrible. Les trois quarts n'ont plus de religion, et dans le dernier quart, ce n'est qu'une insignifiante minorité qui vit de sa religion. Analyser cette crise religieuse chez les adolescents et adolescentes ouvrières, en fixer les causes et y chercher les remèdes serait rendre un service immense à la religion et à la société. Je crois pour ma part que les œuvres religieuses, celles qui dépendent directement du clergé, devraient être mieux adaptées aux besoins de notre époque. Les sermons à l'église, les leçons de catéchisme aux enfants, les catéchismes de persévérance, en un mot l'instruction religieuse, que ce soit à l'église, à l'école ou dans les œuvres religieuses, devrait être faite selon des méthodes rajeunies, soigneusement étudiées. Il n'y a pas à se le dissimuler, l'instruction religieuse n'est pas au niveau de l'instruction en général : nous assistons actuellement à une rupture d'équilibre. L'instruction religieuse tient si peu de place en face de l'instruction profane que la religion elle-même semble ravalée au-dessous des autres branches du savoir ! »

Personne ne songera sans doute, à contester la plainte formulée ainsi par le dévoué directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Bruxelles. Notre peuple ne sait plus sa religion.

La bourgeoisie, celle que forme l'École de l'État, la sait-elle beaucoup mieux? Dans la livraison d'Avril 1921 du

*Pastor Bonus*, un professeur de religion débride courageusement la plaie : Le programme officiel inscrit au programme de chaque classe 2 heures de religion par semaine. Or en pratique l'enseignement moyen des Écoles moyennes comprend un cycle de 9 ans. Le professeur de religion se voit donc dans l'obligation de donner 18 heures de cours par école, toute classe dédoublée ajoutant 2 heures à l'horaire.

En droit, c'est le prêtre qui donne le cours aux classes moyennes, et la loi permet aux instituteurs de remplacer le prêtre dans les cours préparatoires. De cette permission, on a trop largement profité ; car en fait ce remplacement, c'était la suppression simple du cours de religion en bien des cas ; et au lieu de donner 18 heures de religion, il n'est pas rare que le prêtre n'ait réduit ses prestations à 5 ou 6 heures. La cause, non l'excuse, de cette réduction se trouve dans le fait qu'aux débuts l'École moyenne ne comptait que 3 classes, et donc 6 heures de religion qu'un vicaire de paroisse pouvait aisément ajouter à son programme pastoral. Mais quel est le vicaire qui, sans détriment d'aucune sorte, assumerait 18 heures de classe par semaine ?

Le mal s'explique donc ; mais il importe d'y apporter promptement remède ; car déjà M. VAN TICHELEN parlait ; dans « *Ons Geloof* » Janvier 1921, de l'apostasie commençante des intellectuels catholiques.

L'auteur signale ensuite les mesures qu'il importe de prendre pour enrayer ce mouvement, je ne dirai pas d'apostasie, mais d'indifférence naissante, et dont peut-être, à le bien examiner, nous autres, chargés de l'instruction religieuse, nous sommes un peu responsables. Abritons-nous, pour formuler cette accusation, derrière la très haute compétence de Mgr LAVALLÉE. La *Revue Apologétique* a publié ses opinions en la matière. Elles valent qu'on les médite et qu'on les réalise. Les voici.

Notre jeunesse catholique, quitte les établissements catho-

liques, avec un bagage d'instruction religieuse insuffisant pour la vie, en disproportion avec son développement intellectuel. Et ce qui est plus grave, elle porte cette lamentable ignorance d'une âme fort légère. Il semblerait que connaître la religion ou ne pas la connaître, est un de ces luxes d'esprit dont on se passe aisément.

Il faut en conclure que l'instruction religieuse n'a pas été l'objet de la sollicitude qu'elle méritait, puisqu'elle ne laisse derrière elle ni science, ni même désir de la science. De la part de prêtres, cette négligence est à la fois étrange et compréhensible.

Étrange : les enfants ne viennent pas à nous parce que nous avons le secret de l'Hellénisme, ou de la culture latine, ni même parce que seuls nous donnerions de l'éducation, — dont on commet souvent l'erreur et l'injustice de revendiquer le monopole, comme si, hormis nous, il n'y avait que des pédagogues et pas d'éducateurs. Non, les enfants nous sont confiés pour que nous les préparions à être catholiques dans la vie. Il semblerait donc que nous leur donnions tout, sauf précisément ce qu'ils nous demandèrent. Étrange méprise!

Explicable méprise : Les enfants nous arrivent généralement bien instruits pour leur âge et sincèrement chrétiens. Le besoin de rien ajouter à ce qu'ils sont, ne se fait guère sentir ; facilement naît l'illusion que le présent se porte garant de l'avenir. Mais qui donc peut se vanter de continuer à vivre des ressources d'un instant? L'autorité d'autrui, l'innocence, l'insouciance, l'ambiance religieuse : qui ne voit qu'il n'y a rien de moins immobile que tout cela! Et quand l'esprit critique s'éveillera — ce qui ne manquera pas d'arriver à l'heure précisément où les passions de jeunesse se lèveront furieuses — à quelle aventure funeste ne court pas la jeune âme qui n'a pour se défendre, ou se maintenir, que de pieux et inconsistants souvenirs? Le cœur n'est pas d'accord avec la tête : la tête et le cœur sont tous deux en plein désarroi... C'est

une erreur donc de ne s'inspirer pour l'instruction religieuse de l'enfant que de l'état présent de sa foi.

Une autre cause d'égarement c'est qu'il y a tant de choses à apprendre que l'enfant ne sait pas ou fort mal. Et puis il y a les sanctions officielles... Dès lors, sans toujours sacrifier, comme le craint Mgr Lavallée, les heures de religion aux autres matières, il se pourrait qu'en fait la seule marque de l'importance que nous attachons à l'instruction religieuse, risque d'être la première place qu'on lui assigne au Palmarès. Et qui ne serait d'accord pour déclarer ceci entièrement insuffisant! La piété du jeune étudiant, l'ampleur des programmes, la nécessité d'emporter les sanctions officielles, voilà qui fait comprendre les défaillances de notre enseignement religieux.

Comment le relever?

La religion, c'est évidemment la piété. Mais la piété sans contenu doctrinal dont on se rende compte, déplaît, ennuie. Et c'est, croyons-nous, là qu'il faut voir l'explication du discrédit où la dévotion se trouve parfois. On n'y voit que gestes et formules, et nulle vie profonde. La piété doit être la fleur de la doctrine, nourrie de vérités et de faits dogmatiques. Ceci est domaine du savoir et qu'il faut traiter comme tel.

Les programmes officiels croient pouvoir, devoir ignorer ce domaine. On prétend donner à l'enfant tout ce qui lui sera nécessaire pour s'aventurer dans la vie. Et quand il aura parcouru tout le cycle officiel du savoir, son impression doit être que la religion n'est pas du domaine de la science. Elle est en marge de la réalité positive, il y a ce qui s'enseigne et puis elle; il y a la Science et il y a la Foi. Il est sur la voie large de l'agnosticisme, où cheminent tranquillement tant de nos contemporains.

Or il est incontestable que cet esprit s'est insinué subtilement dans l'enseignement libre, insuffisamment préoccupé de se composer un programme propre, et se contentant

d'instituer *à côté* des autres cours, un cours de religion, qui est surtout un code de préceptes et de défenses.

Contre cet universel agnosticisme, la réaction s'impose.

La Révélation est un fait pris dans la trame des autres faits, partie du même tissu, s'imposant aux yeux, comme le reste, mais à sa manière : objet de science par conséquent. A nous de garder à la Révélation, quand nous l'enseignons, son caractère de science et de réalité positive.

La première conclusion qui s'impose, c'est qu'il n'est pas de cloisons étanches entre les divers compartiments d'un programme scolaire et la religion.

Et par exemple : il n'y a pas d'histoire de l'Europe, qui ne soit en même temps une histoire de l'Église. L'histoire est un enchaînement de faits, un développement des mœurs et institutions mû par certaines forces. L'Église étant une de ces forces, c'est tronquer l'histoire, en fausser le sens que de négliger un des facteurs qui la composent.

Il peut y avoir, il doit y avoir des spécialistes de l'histoire ecclésiastique, comme de l'histoire militaire, diplomatique, politique. Quant à ceux qui veulent prendre une vue d'ensemble, ils doivent voir l'action de l'Église dans la complexité de l'histoire.

Et combien de chapitres de l' « Apologétique » ne sont que des pages d'histoire? Et pourquoi, et comment traiter à part les Croisades, la Querelle du Sacerdoce et de l'Empire, la Réforme, les Concordats, les Séparations, la Colonisation?... Imagine-t-on une histoire biblique indépendante d'une histoire de l'Antiquité?

Contentons-nous d'avoir indiqué comment la religion pénètre intimement l'histoire, et comment donc aussi le cours d'histoire est solidaire d'un cours de religion. Il ne serait pas difficile de montrer les rapports qui relient entre eux religion et littérature, voire même religion et géographie comprise à la manière de M. Brunhes.

Bref donc il faut que notre enseignement replace la religion au plein milieu de la réalité, en fasse un objet de recherche et de savoir comme on fait de tout le réel, au sein de quoi nous vivons.

La seconde conclusion, c'est que notre enseignement doit être adapté aux exigences qu'on lui pose : préparer l'avenir chrétien, et non pas simplement garder avec onction le présent.

Ce que S. Remy disait à Clovis était fort juste et vrai, mais pourrait ne plus suffire à notre génération. Il y a de nos jours à la fois plus de lumière et plus d'ombre. Or sur nos programmes d'instruction religieuse, bien des matières se trouvent par la raison seule qu'elles y ont toujours été, d'autres en sont absentes, pour n'y avoir jamais été. Est-ce admissible?

Et puisqu'on ne saurait tout dire, c'est une nouvelle raison d'aller droit aux choses essentielles; les chrétiens deviennent de plus en plus désireux de connaître l'intime fond de la vérité révélée. Et c'est peut-être l'excès même de leur ignorance qui les a menés là : bienheureuse faim, si les pasteurs veulent la rassassier!

Or, trop longtemps on s'est contenté d'apologétique défensive, où — il faut avoir le courage de le dire — des réponses, pas toujours au point, étaient faites à des objections incomplètement comprises, ou trop bien senties.

Combien n'eût-il pas été préférable de faire connaître positivement la personne et l'œuvre du Rédempteur, son action continue dans les âmes par l'Église, la grâce et les sacrements, bref toutes les grandes vérités dogmatiques dégagées de tout un fatras inutile. En toute franchise, peut-on dire que la personne du Maître et la Vie surnaturelle ait jamais été objet d'études, d'attention soutenue pour le chrétien de nos jours? Il faut confesser que c'est là une lamentable déficience.

Lorsqu'on a voulu faire une étude scientifique de la religion, on s'est alors jeté sur des questions fort au-dessus du

développement intellectuel des auditeurs. Voyons : pourquoi accabler de jeunes esprits sous un faix, qu'ils ne sauraient porter? telles des preuves de la spiritualité de l'âme, les problèmes fort complexes de l'origine de l'homme, la démonstration de l'existence de Dieu. Ce sont là graves questions qu'un rhétoricien n'est pas assez mûr pour qu'on les agite devant lui.

Adaptons donc notre enseignement à la fois aux nécessités de notre époque et à l'esprit de nos auditeurs. C'est ainsi que nous réaliserons le but du cours de religion qui est non pas d'édifier la Foi dans les âmes dont elle serait absente, ni non plus de la réduire à une série compliquée de pratiques et de prohibitions sans âme, mais de l'éclairer dans les esprits où elle vit déjà.

Ces remarques infiniment judicieuses de l'éminent Recteur, s'adressent directement à l'enseignement moyen et visent à le réformer complètement. Mais elles s'adressent et peuvent profiter à tous ceux qui s'occupent de donner l'instruction religieuse.

Le professeur dans une école moyenne de l'État s'attachera à suppléer, pendant *tout* le temps dont il dispose, à remédier aux inconvénients de la neutralité officielle, et veillera plus que quiconque à donner un caractère scientifique à son enseignement.

Il n'est pas jusqu'au vicaire de paroisse qui ne puisse s'inspirer de la méthode de Mgr Lavallée; il voudra que ses catéchismes et ses instructions ne soient pas simplement des promulgations autoritaires qui ne produisent rien, mais de véritables enseignements. Tout cela demandera une intense préparation, des soins avertis, exclura toute improvisation hâtive : bref exigera un travail sérieux, un travail d'étude. Mais devant le danger qui menace les âmes, il faut avoir le sens chrétien de condamner tous les gémissements stériles dont se contente la paresse, et de se résoudre au travail nécessaire, de nécessité de moyen : *instruire* vraiment les âmes de la Vérité chrétienne.

L. De Coninck, s. i.

## II. Les interrogations au confessionnal

*Le Canon 888 et la manière pratique d'interroger à confesse.*

Le canon 888 § 2, recommande aux confesseurs de « ne retenir personne par des questions curieuses ou inutiles, spécialement pour ce qui concerne le 6e commandement de Dieu et surtout de ne pas questionner imprudemment les jeunes gens sur des choses qu'ils ignorent. »

La discrétion dans les interrogations posées au saint tribunal est donc recommandée doublement : d'abord en général, ensuite d'une manière spéciale lorsqu'il s'agit de chasteté, ou qu'on se trouve en présence de jeunes pénitents.

I. D'une manière générale, il faut éviter les questions curieuses ou inutiles. Le canon 888 est presque uniquement composé des mots employés par le Rituel en cette matière (*de Sacram. paenit.*). Les auteurs de théologie morale appuient sur ce texte différents conseils, qu'il n'est pas inutile de rappeler. L'interrogation est oiseuse, par exemple, si tel acte ou telle circonstance sont les présupposés naturels du péché accusé, ou leur accompagnement tellement ordinaire qu'ils sont déjà, au moins implicitement, compris dans l'aveu.

Quant au « nombre », inutile aussi d'y insister « trop méticuleusement, s'il peut être probablement évalué d'après ce que le pénitent a dit (1). »

D'ailleurs, s'il faut, dans l'accusation des péchés mortels, déterminer le nombre, cette loi d'exactitude matérielle comporte les exceptions de l'impossibilité morale ou physique et de grave inconvénient extraordinaire. Ce qui est essentiel c'est la contrition et Dieu a moins exigé un exercice de mathématique d'une précision impeccable, que la sincérité du repentir.

Le confesseur ne peut jamais oublier que sa conscience de

(1) *Instit. Theol. Moralis*, Genicot-Salsmans, IIe, n. 862.

prêtre, informée de tant de doctrine théologique, prévenue de tant de lumières, arrivée par la fuite du péché à un grand degré de délicatesse, n'est pas celle du pénitent. Or chacun doit se confesser d'après sa conscience à lui et d'après les lumières qu'il avait *au moment* où il commettait la faute.

Le confesseur se gardera de trop subtiliser, pour ce qui concerne les différences « spécifiques » ; qu'il se rappelle la sage remarque de BERARDI (1) : « le Christ, en imposant l'obligation d'accuser le nombre et l'espèce des péchés, a certainement voulu que nous fissions pareille accusation selon le sens commun, et non d'après ces distinctions métaphysiques qui sont étrangères au sens commun. »

Le soin apporté à l'examen de conscience peut être moins grand lorsqu'il s'agit de consciences « à gros grain », et corrélativement le confesseur, en pareils cas, pourra aussi être plus large dans sa manière de questionner (2).

Enfin le confesseur n'est pas astreint avec la même rigueur à s'informer du nombre et de l'espèce, que le pénitent à les déclarer, sans quoi la charge du confesseur deviendrait intolérable (3).

II. Discrétion spéciale lorsqu'il s'agit de la chasteté ou qu'on parle à de jeunes pénitents.

« Il faut une prudence particulière lorsqu'il s'agit de jeunes gens des deux sexes (4). » Les motifs de cette prudence et de cette réserve sont évidents. Ne serait-il pas déplorable que la réception d'un sacrement devînt l'occasion d'une « initiation » intempestive? Un manque de délicatesse pourrait aussi froisser le pénitent et donner lieu à des soupçons ou à des dénonciations contre le confesseur (5).

L'accusation, trop détaillée, d'actions honteuses, devien-

(1) *Praxis confessariorum*, I, n° 37.

(2) LEHMKUHL, *Theol. Mor.* [11], II, n. 542. — (3) GENICOT-SALSMANS, *l. c.*, II, n. 361, — (4) Rit. Rom. tit. III (*de Sacram. pœnit.*) c. 1. n. 16. — (5) Cf. LEHMKUHL, *l. c.*, nn. 542, 610.

drait choquante, extraordinairement pénible pour le pénitent et parfois féconde pour lui en nouvelles tentations. Le confesseur entend le *nom* du péché; grâce à une heureuse « déformation professionnelle », ce n'est presque, pour lui, qu'un mot, non une peinture vivante.

Mais le pénitent a « réalisé », expérimenté, vécu ce dont il parle, et dès lors, le mot devenant évocateur de la chose, il y a résurrection imaginative de la scène.

Aussi il lui est très pénible et très dangereux de trop faire revivre ces souvenirs troublants.

Tout ce que nous venons de dire explique la délicatesse recommandée par le canon 888, dans la manière d'interroger les pénitents sur les péchés contre la pureté.

Comment cette réserve est-elle possible?

Examinons le cas le plus pratique : un pénitent accuse de mauvaises actions et le confesseur doit s'informer s'il s'agit d'actes achevés (consommés) ou non. Simplex tactus? aut pollutio? Ces deux genres d'actions, rappelons-le, diffèrent spécifiquement (1). Mais comment questionner et concilier pratiquement une pareille investigation avec la délicatesse prescrite par le can. 888?

Les avis se partagent.

1) Certains confesseurs adoptent la question : « y eut-il pleine satisfaction? »

Cette demande n'apprend rien au pénitent habitué au vice,

(1) Bien qu'on donne l'opinion contraire comme *plus* probable, il reste probable que chez l'impubère il n'y a pas de différence spécifique entre actes incomplets et complets. (Cf. GENICOT-SALSMANS, I, n° 398, fin et ARREGUI, *Summ. Theol. mor.* ed. 5ª, n. 256. Arregui énumère les auteurs « pour et contre ». Conséquence pratique : un prêtre confessant les impubères peut, en s'appuyant sur la seconde opinion, s'éviter beaucoup d'anxiétés.

Mais, s'il n'est pas obligé d'interroger au point de vue spécial de la distinction spécifique, il devra cependant s'informer parfois à un autre point de vue : celui de la direction spirituelle.

mais elle peut devenir une révélation pour les enfants, les jeunes gens et ainsi entraîner directement l'inconvénient signalé par le canon 888 « questionner imprudemment les jeunes gens sur des choses qu'ils ignorent. » En effet, les « débutants » du péché, en sont parfois à la période de tâtonnements; entrés dans le monde morbide des sensations défendues, ils ne font que soupçonner plus ou moins vaguement qu'il existe un terme où se réalise la délectation complète et la question même le leur révèle.

2) Certains autres s'informent : utrum fuerit perditio. Cette question présente le même danger de révélation et de plus nous semble bien crue. Ajoutons que semblable question s'applique imparfaitement aux impubères, aux eunuques, aux femmes.

3) D'autres posent la question nettement : utrum fuerit pollutio. Les inconvénients précédents se retrouvent tous : crudité, péril de révélation, expression plus ou moins impropre pour les impubères, les eunuques, les femmes.

D'ailleurs ce mot paraît relativement peu connu parmi les enfants, etc. et est plutôt un terme technique.

4) Berardi, dans un livre qui vise surtout à être pratique, comme l'indique le titre même : *Praxis confessariorum*, conseille la simple question « diu? » cela dura-t-il longtemps?

Ce mode d'interrogation évite chacun des inconvénients précités. Il présente, au contraire, trois avantages :

1) il est *clair*. On peut ne pas comprendre, ou mal comprendre le mot pollution : mais le plus petit enfant saisit le mot « longtemps. »

2) il est *chaste*. Ou bien il faut poser en thèse qu'on ne peut faire aucune question, ou bien il faut avouer qu'il n'y a pas d'expression plus discrète et moins évocatrice que ce simple adverbe « longtemps. » La jeune fille la plus délicate ne peut en être froissée.

3) la réponse à cette question renseigne très suffisamment

sur la nature du cas. Si vraiment l'action a duré « longtemps », il y a certitude morale que le pécheur, qui s'abandonne ainsi depuis longtemps sur une pente éminemment glissante, ne se sera pas arrêté soudain tout près du terme convoité.

Or la certitude morale suffit ici.

Qu'on n'objecte pas : il reste une possibilité (d'ailleurs ténue) d'erreur et d'accusation incomplète. — Même si pareille supposition se réalisait, nous l'avons dit, plusieurs causes dispensent de l'intégrité matérielle de l'accusation et parmi ces causes on peut ranger le souci d'obéir au canon 888 et la crainte des nombreux inconvénients que présenterait un interrogatoire imprudent.

Voici, du reste, ce que dit BERARDI (1) : « dicente paenitente « me tetigi », si constet quod vere malitiose se tetigerit, praesumendum est quod actum ad finem suum naturalem perduxerit (2); unde, (sive de viris, sive de feminis agatur) interrogationes de re ista omitti posse dicerem. Verum est quod aliqui actum interrumpunt, etsi malitiose illum inceperint : sed exinde confessarii obligari nequeunt ut omnibus et singulis, qui se tetigisse confiteantur, circa hanc ipsam interruptionem in confessionibus ordinariis interrogationes superaddant. »

BOUVIER (3) est du même avis : « tactibus, aut motibus libidinosis discrete cognitis, a pudibundis interrogationibus abstineat confessarius. »

* * *

Autre remarque générale : pour se conformer au canon 888, il conviendra de questionner autant que possible négativement plutôt que positivement et d'interroger sur les actes moins coupables avant de passer aux actes plus coupables. Deux applications :

(1) *Praxis conf.*, I, n° 851. — (2) Nous croyons cependant que certaines personnes habituées à la faute solitaire, peuvent se toucher longtemps sans aboutir à l'acte complet. — (3) *Diss. in Gum dec. praec.* p. 76.

1) Un pénitent, inconnu, non marié s'accuse d'avoir péché contre la pureté. Le confesseur ne possède aucun indice sur l'espèce de ces péchés. Qu'il commence par lui demander « Est-ce par pensées?... ou par désirs?... ou autre chose?... » Si la réponse « est autre chose », questionner sur les conversations, les mauvais compagnons avant d'aborder les actions. Souvent la réponse à ces dernières demandes indiquera dans quel sens il faut pousser l'interrogation « avec d'autres?... seul?... » S'il s'agit d'un tout jeune homme il faut éviter de lui apprendre intempestivement qu'il peut se procurer tout seul une jouissance défendue.

2) Un enfant déclare avoir fait de « vilaines choses » « de laides manières ». Demander : « Entendez-vous par là simplement des manières contre la politesse? » S'il dit : oui, le cas est clair ; s'il dit non, alors viendront les interrogations prudentes dont nous avons parlé.

Nous avons proposé une manière d'interroger, qui nous paraît à la fois réservée et suffisamment précise.

Qu'il adopte cette méthode ou une autre, chacun doit prévoir très soigneusement son questionnaire et ne pas laisser à l'improvisation des questions si délicates.

Remarquons bien que ce formulaire *variera d'après les circonstances :* on ne questionnera pas de la même manière un homme marié, ou un enfant ; une pécheresse ou une jeune fille naïve. On pourra parfois avoir des questions plus franches à la campagne qu'en ville, avec des hommes grossiers qu'avec des personnes délicates.

Le questionnaire devra donc être assez souple pour s'accommoder aux différents cas, mais l'essentiel est qu'il soit prévu et qu'il observe la délicatesse prescrite par ce canon 888, qui contribuera beaucoup au respect et à l'estime du Sacrement de pénitence.

G. HOORNAERT, S. I.